

Règlement du TRAIL DE LA CÔTE D'ÉMERAUDE

Samedi 13 et dimanche 14 septembre 2025

Epreuve organisée par **Saint Malo Sports Loisirs** – adhérent FFA N° 035465

Le TCE 2025 a obtenu :

- Le label d'Argent pour le trail long 54km
- Le label bronze pour le trail court 32km.

L'organisation a adhéré à l'ITRA.

Site internet: www.trail-cote-emeraude.fr

ARTICLE 1 : LA CHARTE DU TRAILER

Amis coureurs

- Prendre conscience que le milieu naturel que vous traversez est fragile et sensible
- Respecter la faune et la flore : ne pas jeter bouteilles et autres sachets de barres énergétiques usagés sur le sol et ne pas crier intempestivement.
- Respecter le balisage, seul garant de votre bonne orientation.
- Respecter les bénévoles, sans lesquels la course ne pourrait avoir lieu. L'organisation n'est nullement responsable des habits et objets personnels des coureurs laissés sur les stands de ravitaillement.
- Respecter l'intégralité du Règlement.
- Venir en aide à un concurrent en situation dangereuse.
- La population locale vous accueille, remerciez-là : un sourire et un petit bonjour suffisent.

Amis Accompagnateurs

- Respecter les zones autorisées au public.
- Penser que si l'accès à certains sites est interdit, c'est pour des raisons de sécurité évidentes mais aussi pour respecter la zone.
- Soutenir tous les trailers : la valeur de l'encouragement ne doit pas être en relation avec la valeur du coureur.
- Respecter les bénévoles : n'oubliez pas qu'ils sont là avant tout pour les trailers.
- Regroupez-vous pour former des voitures complètes : le trafic sera d'autant moins dense sur les sites autorisés.
- Ne pas fumer sur les zones de ravitaillement.
- Rouler doucement sur la route : la course est longue et les possibilités de voir les coureurs sont nombreuses.

La réglementation doit être respectée, voici les principaux points de vigilance :

- Rester sur les sentiers, ne pas courir sur les bas-côtés pour éviter le piétinement des milieux naturels et l'élargissement des chemins
- Ne pas couper les lacets, cela crée des sentes qui se ravinent avec le ruissellement de l'eau, pouvant dégrader des surfaces importantes. Il est difficile de restaurer ces cicatrices.
- Gardez vos déchets jusqu'au prochain ravitaillement.
- Les sentiers empruntés sont utilisés par des randonneurs, vous n'êtes pas prioritaire et il est courtois de remercier si ces usagers s'écartent et vous facilitent votre passage.

ARTICLE 2 : EPREUVES ET CIRCUITS

Les parcours seront disponibles sur le site internet: www.trail-cote-emeraude.fr

Nos courses se déroulent en grande majorité sur le GR34, un balisage de rubalises blanc et rouge sera mis en place sur certaines sections. La signalisation du GR34 sera le principal guide pour les compétiteurs :



Un briefing obligatoire est prévu 20 minutes avant le début des épreuves afin de donner les dernières recommandations (météo, marée, points d'attention...) à l'ensemble des coureurs.

Trail court de la Côte d'Emeraude 32km :

- Trail de 32 km pour 541 m D+/-, contenant 2 barrières horaires et un temps de course maximum de 04h40.
- Départ le samedi 13 septembre 2025 à 12h00 – Saint Coulomb.
- Ouvert à toute personne née en 2006 et avant (= cat. Espoirs saison 2025-2026).
- 1000 inscriptions maximum (dont participants au Défi de la Côte d'Emeraude).

Trail long de la Côte d'Emeraude 54km :

- Trail de 54 km pour 1200 m D+/-, contenant 4 barrières horaires et un temps de course maximum de 08h20.
- Départ le dimanche 14 septembre 2025 à 08h00 – Saint Benoit des Ondes.
- Ouvert à toute personne née en 2006 et avant (= cat. Espoirs saison 2025-2026).
- 1000 inscriptions maximum (dont participants au Défi de la Côte d'Emeraude).

Défi de la Côte d'Emeraude :

- Trail court 32km + trail long 54km de la Côte d'Emeraude
- Ouvert à toute personne née en 2006 et avant (= cat. Espoirs saison 2025-2026).
- 150 inscriptions maximum

A : MATERIEL ET EQUIPEMENT

Selon la réglementation FFA - Hors Stade, voici la liste du matériel de sécurité pour le TRAIL de la Côte d'Emeraude – édition 2025

:

Matériel et Equipement	TCE 54K	TCE 32K
Sac de Trail ou ceinture	Obligatoire	Obligatoire
Dossard visible + puce	Obligatoire	Obligatoire
Réserve d'eau	Obligatoire 1l mini	Obligatoire 0,5l mini
Couverture de survie (1,4m x 2m mini)	Obligatoire	Obligatoire
Téléphone portable (chargé, allumé)	Obligatoire	Obligatoire
Gobelet réutilisable 15 cl mini	Obligatoire	Obligatoire
Sifflet	Obligatoire	Obligatoire
Bande adhésive médicale	Conseillée	Conseillée
Réserve alimentaire	Conseillée	Conseillée
Lampe frontale	Conseillée	Facultatif
Bâtons	Interdits	Interdits

B : ASSISTANCE

L'assistance est tolérée uniquement à proximité des points de ravitaillement (maximum 20m avant ou après le ravitaillement). Elle est autorisée uniquement à un seul accompagnateur muni d'un bracelet fourni par l'organisation. Le reste du parcours se déroule sans aucune assistance sous peine de sanctions (cf. Article 3)

Les accompagnateurs à pied ou à vélo sont strictement interdits sur le circuit (cf. Article 3).

C : RAVITAILLEMENT – BARRIERES HORAIRES

La course se déroule selon le principe de l'individuel en semi-autosuffisance. Celle-ci est définie par la capacité du coureur à être autonome en termes d'alimentation entre deux points de ravitaillement. Cette autonomie doit avoir été acquise par le coureur au travers de ses expériences passées.

- **Postes de ravitaillements et barrières horaires (*) :**

TRAIL LONG 54K	Ravitaillements		Barrières Horaires	
	Liquide	Solide	Chrono	Heure limite
Km 13 : Port Picain	✓			
Km 16 : Pointe du Grouin			2h25	10h25
Km 22 : Parking Anse du Guesclin	✓			
Km 30 : La ville Hernier – St Coulomb	✓	✓	4h40	12h40
Km 41 : Camping des Chevrets	✓		6h15	14h15
Km 47 : Plage du Val	✓	-	7h10	15h10
Km 50 : Plage du Pont	✓			
Arrivée	✓	✓	8h20	16h20

TRAIL COURT 32K	Ravitaillements		Barrières Horaires	
	Liquide	Solide	Chrono	Heure limite
Km 12 : Parking de la Touesse	✓		1h40	13h40
Km 19 : Camping des Chevrets	✓		2h40	14h40
Km 27 : Plage du Pont	✓			
Arrivée	✓	✓	4h40	16h40

(*) Une cartographie précise et interactive sera mise à votre disposition sur le site internet www.trail-cote-emeraude.fr

En cas de passage au-delà des horaires limites, le dossard devra être rendu aux commissaires de course, en échange ce dernier recevra un bon d'abandon afin qu'il puisse récupérer son lot. Tout coureur hors délai n'obtempérant pas, sera sanctionné selon l'Art 3 : CONTROLE ET SANCTIONS et ne sera plus sous la responsabilité de l'organisation et ne sera pas classé.

ARTICLE 3 : CONTROLE ET SANCTIONS

Le directeur de course, le responsable de la sécurité médicale, le responsable de la sécurité routes, les chefs de poste, les deux équipes d'ouvriers, les chargés de sécurité positionnés sur l'ensemble du parcours, ainsi qu'une brigade spécifique et volante sont chargés de veiller au respect du règlement.

Pour tout manquement au règlement, ils sont mandatés par l'organisation pour notifier la nature de la faute. Cette notification est aussitôt signalée au PC Course statuant sur la mise en application de la sanction sous forme d'un avertissement, d'une pénalité en temps ou d'une disqualification (voir tableau).

MANQUEMENTS AU REGLEMENT – PENALITES ET CAS DE DISQUALIFICATION :

Disqualification et retrait immédiat du dossard :

1. Départ d'une zone de ravitaillement au-delà de l'heure limite
2. Non-assistance à un concurrent en difficulté
3. Refus d'obtempérer à un ordre de la direction de la course, d'un commissaire de course, d'un chef de poste, d'un médecin ou d'un secouriste
4. Non-respect et contestation des personnes liées à l'organisation (bénévoles, médical...)
5. Triche ou tentative de triche (utilisation d'un moyen de transport, partage de dossard, ...)

Pénalités en temps (*) - Avertissements

6. Non-respect du tracé officiel et balisé en coupant un chemin représentant un raccourci important : Pénalité de 1 heure dès la première constatation
7. Jet de détritus (acte volontaire) par un concurrent ou un membre de son entourage : Avertissement - Au second avertissement, pénalité de 1 heure
8. Absence de sac ou de ceinture et/ou du matériel obligatoire : Pénalité de 30 minutes
9. Assistance en dehors des zones autorisées : Pénalité de 30 minutes dès la première constatation
10. Se faire suivre sur le parcours (à pied, en VTT, ...) : Pénalité de 30 minutes dès la première constatation
11. Port du dossard non visible ou non conforme : Avertissement - Au second avertissement Pénalité de 15 minutes

Cas soumis à la décision du jury de course après analyse du système de chronométrage et de détection :

12. Absence d'une puce électronique
13. Absence de passage à un point de contrôle

() Les pénalités en temps sont appliquées sur le temps final de course.*

Tout autre manquement au règlement fera l'objet d'une sanction décidée par le Jury de Course.

ARTICLE 4 : CHRONOMETRAGE – RECLAMATIONS

Le chronométrage est assuré par CHRONOWEST avec dossard à puce.

En cours d'épreuve, l'athlète peut poser une réclamation auprès des juges arbitres. Seuls ces derniers ou le jury d'appel sont habilités à prendre les décisions qui s'imposent.

L'athlète peut également porter réclamation à la fin de l'épreuve auprès des juges arbitres pendant 30 minutes après la publication des résultats officiels.

ARTICLE 5 : PODIUMS ET RECOMPENSES

- **Trail court 32 km** : protocole à partir de 16h le samedi 13 septembre.
- **Trail long 54 km** : protocole à partir de 15h le dimanche 14 septembre.

Podium et récompenses aux 3 premiers Hommes et Femmes ainsi que le 1er Homme et la 1ère Femme de chaque catégorie : ES, SE, M0, M1, M2, M3, M4, M5, M6, M7, M8, M9 et M10 (récompenses classement scratch et par catégories non cumulables).

- **Défi** : Protocole vers 16h00 le dimanche 14 septembre

Podium et récompenses aux 3 premiers Hommes et Femmes.

- Lots à l'ensemble des finishers.

ARTICLE 6 : INSCRIPTIONS

A : CONDITIONS ET MODALITES D'INSCRIPTIONS

La Course est ouverte aux athlètes né(e)s avant 2006, licencié(e)s ou non licencié(e)s FFA, dans les catégories Espoir, Senior et Master.

L'athlète devra être en possession :

- D'une licence Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé Running délivré par la FFA, en cours de validité à la date de la manifestation
- Ou d'un PPS datant de moins de 3 mois à la date de la compétition (Parcours de Prévention Santé), il est éditable sur pps.athle.fr

Aucun autre document ne peut être accepté.

Les participants étrangers sont tenus de fournir un certificat médical autorisant l'Athlétisme ou la course à pied en compétition, même s'ils sont détenteurs d'une licence compétition émise par une fédération affiliée au World Athletics. Le certificat médical doit être rédigé en langue française, daté, signé et permettre l'authentification du médecin, que ce dernier soit ou non établi sur le territoire national. S'il n'est pas rédigé en langue française, il doit être fourni une traduction en français. Par mesure de sécurité nous ne pouvons accepter d'athlète catégorie « handicapés fauteuils ».

« **INSCRIPTION EN LIGNE UNIQUEMENT** » sur le site internet NextRun.fr

- Ouverture des inscriptions
 - Trail court 32K : Le vendredi 21 mars à 19h00
 - Trail long 54K et Défi : Le vendredi 21 mars à 21h00
- Date limite d'engagement : jeudi 5 septembre 2025 jusqu'à 22H.
- Aucune inscription ne sera enregistrée sur place ou par téléphone.
- Paiements et inscriptions en ligne sur le site Nextrun.fr
- Seuls les dossiers complets seront validés : paiement effectué + licence (2025/2026) ou PPS de moins de 3 mois au jour de l'évènement.

B : FRAIS D'ENGAGEMENT

	FFA	NON FFA
Trail court 32K	26 €	28 €
Trail long 54K	38 €	40 €
Défi	58 €	60 €

C : OPTIONS : NAVETTES ET T-SHIRT

- **Navettes pour rejoindre le départ de la course (*)**

13/09/2025 - Trail 32k - St Coulomb (5 €) : Depuis l'esplanade Saint-Vincent à Saint-Malo pour rejoindre la zone de départ à Saint-Coulomb au tarif unique de 5 €. Premier départ à 10H30. Réservation obligatoire lors de l'inscription.

14/09/2025 - Trail 54k - St Benoît (7 €) : Depuis l'esplanade Saint-Vincent à Saint-Malo pour rejoindre la zone de départ à Saint-Benoît au tarif unique de 7 €. Premier départ à 6H30. Réservation obligatoire lors de l'inscription.

(*) (pas de navette dans le sens retour à la fin de l'épreuve)

- **T-shirts (15 €)** :

Les Tee-shirt sont payants. Le tarif est fixé à 15 € et le paiement s'effectue en ligne lors de l'inscription ainsi que le choix de la taille.

D : ASSURANCE ANNULATION INDIVIDUELLE

L'organisation ne procède à aucune annulation et remboursement ; seules les personnes ayant souscrit l'assurance-annulation lors de l'inscription peuvent prétendre à être remboursées aux conditions définies par l'assurance.

Cette assurance BETICKETING vous permet d'être, sous certaines conditions définies par l'Assureur, remboursé de 80% du montant des droits d'inscription et des services payants souscrits (hors commission et frais de service NextRun).

- Couvre toutes les causes imprévisibles et accidentelles survenues entre votre inscription et la date de la course
- Valable jusqu'à 72 h après l'événement
- COVID garanti si 30 jours avant l'épreuve
- Remboursement en 72H si dossier complet
- Valable monde entier. Procédure de remboursement

La demande de remboursement se fera via une interface dédiée à laquelle vous aurez accès via votre contrat d'assurance. Il vous sera demandé de motiver votre demande et de fournir un justificatif pour valider ce remboursement.

Pour toute question sur l'assurance annulation, envoyez un mail à : beticketing@assur-connect.com

En savoir plus sur les conditions d'annulation <https://claimticketing.assur-connect.com/conditions> <https://assur-connect.com/beticketing-faq/>

Aucun remboursement ne sera effectué sans avoir contracté l'assurance. Il n'y aura pas de report possible sur 2026.

Bourse aux dossards sur le site Next-Run.fr :

Le dossard pourra être déposé dans la bourse aux dossards si l'épreuve affichent complet.

En cas de question, envoyer un mail au mail contact (voir site internet).

ARTICLE 7 : RETRAIT DES DOSSARDS – CONSIGNES

Le matériel obligatoire est susceptible d'être vérifié lors de la remise du dossard.

Lieu	Date	32Km	54Km	Défi
Esplanade St Vincent - St Malo	Vendredi 12 Sept.	15h à 19h	15h à 19h	15h à 19h
Complexe sportif – St Coulomb	Samedi 13 Sept.	10h à 11h30		10h à 11h30
Esplanade St Vincent - St Malo	Samedi 13 Sept.		14h à 19h	
Camping municipal - St Benoit des Ondes	Dimanche 14 Sept.		6h30 à 7h30	

Consignes :

54K sur la zone de départ à Saint-Benoît des ondes avant 7H30.

32K sur la zone de départ à Saint-Coulomb avant 11H30.

L'organisation fournira les sacs ainsi que les étiquettes au moment du dépôt de la consigne. Une seule consigne autorisée par participant.

ARTICLE 8 : ASSISTANCE MEDICALE

Équipe médicale : elle sera composée de médecin(s), secouristes,...un espace dédié au départ (parking camping - Saint-Benoît des Ondes), sur le parcours seront également à disposition des concurrents au niveau (PK 16 - Pointe du Grouin – Cancale) du (PK 30 – parking en herbe à proximité de la Ville Hernier– Saint-Coulomb) et à l'arrivée (PK 54 – Esplanade Saint-Vincent).À la demande du PC, les VPSP pourront être positionnés ou intervenir à tout autre endroit que leur lieu initial d'affectation.

Mise hors course : elle peut être prononcée par l'équipe médicale si l'état de santé du compétiteur lui paraît incompatible avec la poursuite de l'épreuve

ARTICLE 9 : ASSURANCE ORGANISATEURS

Les organisateurs sont couverts en responsabilité civile par une police d'assurance en conformité avec la charte des courses hors-stade FFA. Les licenciés bénéficient des garanties accordées par leur licence. Il incombe aux non licenciés de s'assurer personnellement.

Par son engagement, chaque coureur déclare être personnellement assuré et dégage la responsabilité des organisateurs pour tout accident physiologique survenant pendant les épreuves ou en découlant.

Les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas de défaillance due à un mauvais état de santé ou en cas de vol.

ARTICLE 10 : DROIT A L'IMAGE

L'organisation se réserve le droit d'exploiter les images photographiques et les reportages vidéo réalisés pendant les épreuves dans le but de promouvoir le « Trail de la Côte d'Emeraude » ou toute autre épreuve ou manifestation de Saint-Malo Sports Loisirs. En vous inscrivant vous abandonnez votre « droit à l'image ».

ARTICLE 11 : CNIL

Conformément à la loi « informatique et liberté », du 6 Janvier 1978, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification aux données personnelles vous concernant.

ARTICLE 12 : SECURITE, ASSISTANCE, RESPONSABILITE

En cas de force majeure, de décision préfectorale, de catastrophe naturelle ou de toute autre circonstance mettant en danger la sécurité des concurrents, les organisateurs se réservent le droit d'annuler l'épreuve. Les concurrents seront remboursés à hauteur de leur inscription déduction faite des dépenses engagées par l'organisation. Les Organisateurs déclinent toute responsabilité en cas de vol ou effractions.

ARTICLE 13 : ACCEPTATION DU REGLEMENT

Chaque concurrent inscrit et participant à l'épreuve déclare avoir pris connaissance du présent règlement et en accepter toutes les clauses.